



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de JACOB (Paul-Louis), « Extrait du privilège du roy », *Contes ou Nouvelles Récréations et joyeux devis suivis du Cymbalum Mundi*, BONAVENTURE DESPÉRIERS, p. 1-1

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-2609-4.p.0075](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-2609-4.p.0075)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2014. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY

Il a plu au Roy, nostre sire, de donner privilege et permission à Robert Granjon d'imprimer ce present Livre (intitulé : *Les Nouvelles Recreations*) de sa lettre françoise d'art de main; et, pour remuneration de son invention, veult iceluy Seigneur que nul autre (quel qu'il soit) en ce royaume n'ayt à tailler poinçons ne contrefaire ladite lettre françoise d'art de main, ne d'icelle vendre ne distribuer aucune impression, fors celle qui sera imprimée par ledict Granjon, sur certaines et grandes peines contenues aux lettres de privilege dudit Granjon. Et ce, pour le temps et terme de dix ans consequutifs, à compter du jour et date des presentes, quant à l'imitation desdits caracteres d'art de main; et quant à l'impression dudit livre, du jour et date qu'il sera achevé d'imprimer. Et outre ce, ledit Seigneur, tant pour ceste œuvre que pour autres contenues et mentionnées en ses dites lettres, veult et entend que, par l'extract et inscription qui sera faicte d'iceluy en chacun livre, les deffences et inhibitions mentionnées audit privilege soyent tenues pour suffisamment signifiées à tous imprimeurs et autres qu'il appartiendra, comme plus à plain est contenu aux lettres patentes dudit Seigneur données à Saint-Germain-en-Laye, le xxvi^e jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens cinquante sept. Ainsi signées :

Par le Roy,

Maistre JEHAN NICOR,

Maistre des requestes de l'hostel, present.

FIZES.
